

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Préfecture de l'Aude

COMMUNE DE VILLEGLY  
LIEUX DITS «LA VERDURE» et «LA BOUZOLLE»

---

# ENQUETE PUBLIQUE

-----

## Projet de Création CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Du 14 Février 2019 au 18 Mars 2019

---

**Le commissaire enquêteur: Christian MINE**

L'enquête publique visée porte sur la demande de permis de construire déposée par la Société LANGA SOLUTION de La MEZIERE commune d'Ile et Vilaine Région Bretagne et représentée par Madame Gwenaëlle HUET en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à VILLEGLY dans le département de l'Aude aux lieux dits « La Verdure » et « La Bouzolle ».

Cette enquête :

-a fait l'objet de la désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur MINE Christian, ancien directeur des services Commerce et Tourisme de la CCI Artois, retraité, en date du 10 Décembre 2018 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

-L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude prescrivant l'enquête publique a été signé le 24 Janvier 2019

-L'enquête publique a été conduite du Jeudi 14 Février 2019 à 9h00 au Lundi 18 Mars 2019 à 18h30 en mairie de VILLEGLY où un dossier était déposé avec le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Trois permanences ont été tenues en mairie de VILLEGLY

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat tant avec le porteur de projet représenté par Monsieur Gauthier FANONNEL, responsable du développement photovoltaïque Parc au sol de la Société Langa Solution, que Monsieur Alain MARTY, maire

de la commune et ses services, et sous la bienveillance de l'autorité organisatrice représentée par Madame Djedjika GOUVZINSKI, responsable du dossier en Préfecture de l'Aude.

Cette enquête n'a pas rencontré de problème sur le terrain.

L'arrêté préfectoral précise dans son article 8 qu'à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

N'ayant relevé aucune observation du public pour cette enquête, le commissaire fera part de ses propres observations dans ce Procès-Verbal de Synthèse.

Il a été convenu avec le représentant de la Société Langa de faire un point par téléphone après chaque permanence pour faire remonter d'éventuelles observations. Immédiatement après la fin de la dernière permanence en mairie, une réunion téléphonique s'est tenue avec le maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Gauthier Fanonnel pour lui expliciter le PVS et apprécier des moyens pour lui faire parvenir.

## LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation du public n'a été portée sur le registre d'enquête, ce qui laisse à penser que le public et en particulier les habitants de VILLEGLY, concernés en premier chef, se sont bien appropriés le projet et n'y voient aucune objection, au contraire.

## LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1-Relatif au dossier d'enquête

#### 1.1 La nouvelle société LANGA et les éléments financiers

Depuis le rachat de la société LANGA par ENGIE en fin d'année 2018, quelles ont été les évolutions sociétales de « LANGA » et quelles incidences sur le projet « La Verdure » ?

##### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le rachat de LANGA par ENGIE n'aura aucune incidence sur le projet de parc solaire La Verdure. Les évolutions sociétales sont tout à fait positives et l'ensemble des salariés est très heureux de ce nouveau projet d'entreprise.

Au-delà du changement de structure, le dossier n'a pas précisé d'éléments économiques du projet sur les investissements et la rentabilité de ce projet ainsi que les conséquences de la baisse permanente du prix de revente d'électricité qui pourrait avoir lieu après avoir répondu à l'appel d'offres de la CRE ?

##### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Grâce à la localisation du projet dans une zone ensoleillée, ce dernier a donc toutes les chances d'avoir une issue favorable prochaine, même dans un contexte de baisse structurelle des prix du kWh solaire. Toutefois, notons que sur la dernière session de l'appel d'offres de la CRE, les prix ont légèrement augmenté. Par ailleurs, la puissance d'un acteur comme ENGIE nous permet de bénéficier d'économie d'échelle au niveau mondial. L'investissement envisagé pour ce projet est de l'ordre de 4,5 M€.

De même, aucun élément financier n'est connu concernant l'impact des mesures de réduction (étude d'impact p245) et notamment la mesure de suivi écologique du chantier. A rappeler également le coût d'une campagne pour le suivi des mesures écologiques (tableau p26 de la note de réponse à la MRAe)

### Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Les coûts engendrés par les mesures de réduction sont précisés en p.337 et suivantes de l'étude d'impact, et synthétisés, avec tous les coûts induits par les mesures mises en place pour le projet, dans les tableaux ci-dessous :

En phase chantier :

Code	Mesures	Coût
ME1	Calendrier d'intervention	Aucun surcoût
MR1	Mise en place de pierriers	1600 €
MR2	Contrôle du risque d'incendie	Aucun surcoût
MR3	Pose de nichoirs en périphérie des terrains du projet	1000 €
MR4	Prévention de la pollution du sol	Aucun surcoût
MR5	Mise en place d'une clôture perméable (passage à faune)	Aucun surcoût
MR6	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	~ 250€
MR7	Suivi écologique du chantier	1 sortie = 1500 €
TOTAL		4350 €

En phase exploitation :

Code	Mesures	Coût
MS1	Interdiction des engrais et pesticides pour l'entretien du parc	Aucun surcoût
MS2	Absence d'éclairage	Aucun surcoût
MR1	Espacement des panneaux	Aucun surcoût
MR2	Retard de fauche	74000 € / campagne
MR3	Prévention du risque incendie	Aucun surcoût
MR4	Mise en place d'une clôture perméable (passage à faune)	Aucun surcoût
MR5	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	~250€ par an soit 7500€
MR6	Suivi écologique du parc	Suivi écologique par un bureau d'études naturaliste (3 passages faune et 2 flore/habitats annuels en 10 campagnes sur 40 ans d'exploitation pour un suivi « habitat, faune, flore et espèces envahissantes » + compte-rendu de terrain pour chaque campagne) = 3 000 €/campagne annuelle soit au total 30000€
TOTAL		111 500€

Comme précisé dans le tableau ci-avant, le coût du suivi écologique en phase chantier s'élèvera à 1 500 €. Un passage durant les travaux est préconisé.

Le coût d'une campagne pour le suivi des mesures écologiques est, comme précisé en p.339 de l'étude d'impact, de 3 000€/campagne soit un total de 30 000 € (Voir tableau ci-avant).

### 1.2 Le permis de Construire

Le maître d'ouvrage insiste sur la nécessité d'obtenir le permis de construire au plus tard en Mai 2019. Ceci afin qu'un contrat de revente d'électricité solaire puisse lui être attribué via la procédure nationale d'appel d'offres de la CRE, dont la dernière période de candidature est le 3 Juin 2019. (P10 note de réponse MRAe). Qu'advient-il en cas contraire ?

### Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Ne pas avoir l'arrêté de PC pour fin mai 2019 ne remet pas en cause le projet. Toutefois, ceci retarderait sa mise réalisation, ainsi que les retombées économiques envisagées.

### 1-3Le chantier et les risques liées aux déplacements des engins

Le chantier se déroulera y compris les travaux préliminaires sur la période Automne – Hiver sur une durée probable d'environ 6 mois. Ces périodes sont traditionnellement soumises à de fortes précipitations qui pourraient générer la création ou l'accentuation des ornières existantes sur le chantier et les voies d'accès (chemin de la Bouzolle) facilitant ainsi l'écoulement accéléré des eaux de ruissellement vers le ruisseau de la Ceize, en contrebas des terrains. Quelles mesures spécifiques faudrait-il prendre pour éviter toute catastrophe?

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

D'une part, si les intempéries étaient très importantes, le chantier serait stoppé. D'autre part, la page 43 de l'étude d'impacts précise qu'il n'y aura pas de travaux de terrassement massif. En effet, comme la visite sur site a permis de l'identifier, la strate herbacée et de terre végétale est souvent inexistante à cet endroit. Pour toutes ces raisons il n'est à craindre aucune catastrophe sur ce chantier, même en cette saison. Notons d'ailleurs que toutes les assurances dites Tous Risques Chantiers sont souscrites par le groupe ENGIE avant le début de chaque chantier.

**1.4 Le démantèlement de la centrale photovoltaïque**

La société LANGA mettra en place une garantie de démantèlement de la centrale photovoltaïque (selon les modalités et le montant), conformément aux obligations du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie. (p 60 de l'étude d'impact). Quelle est l'échéance de la mise en place de cette garantie et ses conditions ? Même si la société Langa n'a pas encore été confrontée à cette option, le délai de démantèlement étant de l'ordre de 4 mois, les conséquences financières seront importantes, quel est le coût estimatif et son imputation prévisionnelle?

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

Le cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE a été modifié et celui-ci n'exige plus du pétitionnaire la mise en place d'une garantie bancaire. Par conséquent, le maitre d'ouvrage ne mettra pas en place une garantie bancaire de démantèlement, ceci n'est plus d'actualité, car le Maitre d'ouvrage doit se conformer à la réglementation en vigueur.

La collecte et le recyclage des panneaux solaires est pris en compte par l'éco organisme PV CYCLE France en cas de défaut du maitre d'ouvrage. Ainsi dès l'achat des panneaux solaires, une éco participation est réglé par le maitre d'ouvrage ceci afin de prendre en charge le recyclage des panneaux solaires.

Pour le reste de l'installation solaire, ENGIE, maison mère de LANGA, estime qu'en fin de vie du parc solaire, la valorisation de l'acier et de l'aluminium présent en masse sur le site couvrira les couts de main d'œuvre du démontage de l'installation.

**1.5 Le paysage**

L'aire d'étude paysagère et les perceptions visuelles potentielles notamment depuis les terrains du projet sont clairement analysés dans l'étude d'impact. Les perceptions sur les panneaux solaires sont quasi inexistantes sur les aires d'étude rapprochées et éloignées (étude d'impact p 171). Néanmoins pour lever toute incertitude sur l'intégration paysagère un montage photographique intégrant le projet de « La Verdure » et celui accordé pour le site des « Ayrolles » est souhaité.

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

Voir ci-dessous un point de vue depuis le village avec les 2 projets. Si en vision zoomée avec une focale 250, les projets apparaissent, d'un bleu foncé sur un vert foncé, en vision humaine, la visibilité du projet est peu perceptible.

## Perceptions visuelles depuis le village de Villegly



### Le débroussaillage

Le porteur s'engage à débroussailler sur une bande de 100mètres autour du projet ; le débroussaillage consistera à une suppression de la strate arbustive sur une hauteur de 2 m .Ainsi la surface qui sera maintenue s'élève à 23,12 hectares y compris la surface du projet. Quels moyens seront-ils mis en œuvre pour respecter cet engagement qui exige beaucoup de professionnalisme ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le Maitre d'Ouvrage fera appel soit à des entreprises spécialisées et qualifiées, soit aux services de l'ONF, qui propose ce type de prestations de débroussaillage.

### 1.6 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les prescriptions imposées du fait de la présence d'une ligne HTA sur les terrains seront suivies très précisément afin d'éviter tout incident grave sur le site (p217 étude d'impact).Quelle information sera-t-il donnée ?

Cet habitat d'espèces de 2 hectares impacté par le projet concerne une plantation de conifères et afin de réduire l'impact ; la pose de nichoirs sera réalisée pour faciliter la colonisation des oiseaux. A minima cinq nichoirs seront installés. (P236 de l'étude d'impact).Au vu de la surface impactée, quelle est la norme d'installation de nichoirs ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Afin d'éviter tout incident lié à la ligne électrique HTA, les intervenants sur site suivront les consignes dictées par ENEDIS, et devront notamment suivre les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

En accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux, des mesures de sécurité seront définies à ce moment là.

La mesure de compensation avec la mise en place de nichoir a été dimensionné à l'impact et aux surfaces. Les écologues de chez SOE ont préconisé 5 nichoirs, après analyse sur l'effet de saturation potentiel des niches écologiques. Il n'y a pas de norme en la matière. Il faut mettre en place des mesures proportionnées et efficaces.

### 1.7 Le Planning de réalisation

Le démarrage quasi simultané des deux projets d'implantation sur le site de « La Verduze » et « les Ayrolles » apportera sans nul doute un bénéfice en termes d'économie d'échelle mais quels seront sur cette hypothèse de travail les impacts en termes de nuisances dans les phases de préparation et réalisation des chantiers ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Les phases de préparation et réalisation de chantier, sans doute concomitantes pour ces deux projets, engendreront en effet des impacts en termes de nuisances, notamment sonores. Mais ces deux projets étant accessibles depuis le même itinéraire, des signalisations adéquates seront mises en place afin de réguler le trafic routier.

Ce trafic sera plus important mais de courte durée. Les convois exceptionnels seront limités et regroupés pour les deux projets.

Ce couplage des travaux permet tout de même d'engendrer moins d'impacts que si ces deux projets avaient été réalisés à des dates très différentes.

## **2-Relatif aux avis des Personnes Publiques et Associées**

### **5-1 Avis du Maire**

Avis favorable en date du 26 Mai 2017 avec réserve selon la révision du PLU en cours pour un PLU allégé.

*Commentaire du Commissaire enquêteur*

Cet avis sous conditions du maire en date du 26 Mai 2017 a été suivi d'une délibération du 13 Novembre 2017 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et l'arrêté municipal en date du 24 Avril 2018 soumettant le projet à enquête publique. La révision du PLU a été validée par une délibération du 9 Juillet 2018 en conformité de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

### **5-2 Avis ARS Délégation Département de l'Aude**

Avis favorable sans commentaire

### **5-3 Avis Direction des Routes et des Transports Département de l'Aude**

Notre avis porte donc, non pas sur la création d'un accès depuis la route départementale, mais sur les modalités d'acheminement des engins et du matériel via les routes départementales. Ainsi, je vous précise que les éventuels aménagements routiers nécessaires au passage des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du Département de l'Aude. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire et devront au préalable être autorisés par une permission de voirie. De plus, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Aussi, un état des lieux préalable des routes départementales empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage.

Par ailleurs, le Département de l'Aude devra être consulté quant aux modalités de transport de l'énergie produite par le gestionnaire dès lors qu'il y aurait un impact sur le domaine public routier départemental. De même, tout raccordement sur RD du projet au réseau électrique ou téléphonique devra faire l'objet d'une autorisation de voirie. Enfin, les panneaux photovoltaïques devront être orientés de manière à ne pas gêner les usagers de la route par des effets d'éblouissement.

*Commentaire du commissaire enquêteur*

Il est vrai qu'avant même le démarrage du chantier, un ensemble très important de matériels de préparation du site et installation du chantier (bulldozers, chargeurs, niveleuses, camions et pelles hydrauliques, foreuses ...) pourraient endommager les routes départementales pour accéder à l'entrée du chemin de la Bouzolle menant au site ; d'autant plus que cette préparation du site se déroulerait en période d'automne.

L'inclinaison des panneaux photovoltaïques est à 22° avec une possibilité de + ou - 10°, sans effets d'éblouissement probables pour les usagers de la route. Sur quelle base arrive-t-on à cette règle ?

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La première partie du commentaire n'amène pas de réponses de la part du MO, car ceci a déjà fait l'objet d'une réponse ci-dessus, au 1-3.

Les panneaux solaires seront inclinés à 10° par rapport au SUD. Le projet Verdure se trouve à plus de 600 mètres de la route, donc aucun impact pour les usagers de la route.

### **5-4 Avis Direction du Développement, de l'Environnement, et des Territoires, Service environnement du Département de l'Aude**

Après étude de ce dossier, et en faisant référence à l'inventaire naturaliste Audois réalisé pour le Département par diverses associations Audoises, dans le cadre de sa politique espaces naturels sensibles, nous pouvons vous fournir les éléments suivants :

- Inventaire flore et protocoles afférents (page 94) : une recherche spécifique a-t-elle été menée sur la famille des gagées et sur l'ail petit molly, dont la plupart des espèces sont protégées et florissant au début de l'année (février/mars) ? Les inventaires « flore » semblent avoir débuté en avril.
- Page 208 : une mesure de réduction est proposée, consistant en la pose de nichoirs au sein des milieux périphériques au terrain du projet.  
Le porteur de projet possède-t-il l'accord des propriétaires pour mettre en place cette action ?
- Page 270 : analyse des effets cumulés : on constate, sur le piémont nord de Carcassonne, le développement de plusieurs petites unités de productions photovoltaïques occasionnant un mitage du paysage, et, à terme pouvant poser des problèmes de corridor écologiques (SRCE) et de qualité de cadre de vie. L'analyse de l'impact sur le paysage proposée dans cette étude ne doit-elle pas reposer sur une aire plus large à prendre en compte ?

#### *Commentaire du commissaire enquêteur*

Cet avis émis le 20 Septembre 2017 et sur la base des documents fournis à savoir l'étude d'impact de mai 2017 qui a été corrigé en date de février 2018 n'auraient elles pas apportées les réponses attendues.

#### **Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

N'appelle pas de réponse particulière du Maitre d'Ouvrage. En effet l'avis auquel il est fait référence précède la mise à jour de l'étude d'impacts.

#### **5-5 Avis du service Régional de l'Archéologie de la DRAC**

**CONSIDERANT** que, en raison de leur nature et leur étendue les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, en effet, les emprises dépassent les 6 ha ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature et l'étendue des éventuels vestiges archéologiques afin de déterminer le type de mesure dont ils devront faire l'objet ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional des Affaires Culturelles ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

#### *Commentaire du commissaire enquêteur*

La réglementation s'imposera en la matière

#### **Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

Un diagnostic archéologique sera réalisé conformément à l'arrêté.

### 5-6 Avis du SDIS Aude

**Le projet est conforme aux prescriptions du SDIS à l'exception de la mention du poteau incendie à installer en sortie de réserve. Par conséquent, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire sous réserve d'intégration au projet de cette prescription.**

*Commentaire du commissaire enquêteur*

Le porteur respecte les prescriptions du SDIS et devra respecter cette prescription ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le MO mettra bien en place un poteau incendie à la sortie de réserve incendie.

### 5-7 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité INAO

**Notre seule recommandation sera de veiller à la création de haies paysagères et prévoir un budget indispensable à leur entretien afin d'atténuer la vision directe des panneaux au Nord de Villegly notamment.**

**A l'appréciation de l'ensemble de ces données, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarques à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci ne présente pas d'incidences majeures sur les AOC et IGP concernées.**

*Commentaire du commissaire enquêteur*

Cette recommandation sera-t-elle prise en compte par le porteur de projet ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Il n'est pas prévu de retenir cette recommandation, compte tenu des prescriptions du SDIS.

### 5-8 Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers de l'Aude CDPENAF

Considérant que :

- le projet se situe au sein d'un secteur où il existe de forts enjeux de biodiversité ;
- l'évaluation environnementale a été complétée en respectant les demandes du service instructeur des permis de construire de la DDTM ;
- en raison des compléments apportés au dossier, les impacts résiduels du projet ont été réduits ;

**la commission émet un avis favorable sous réserves de respecter le cycle biologique de l'avifaune en effectuant un fauchage tardif à partir du mois d'août et en prohibant l'utilisation de pesticides ou d'engrais, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation.**

*Commentaire du commissaire enquêteur*

Cette réserve relative au respect du cycle biologique de l'avifaune est scientifiquement à respecter mais avec quel control à posteriori ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le suivi écologique prévu par un bureau d'étude naturaliste, en phase chantier comme en phase exploitation, permettra de vérifier si le fauchage tardif à partir du mois d'août est respecté.

### 3-Relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale

En date du 24 avril 2018, l'autorité environnementale a été saisie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude pour avis sur le projet de Création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villegly rendu le 14 Juin 2018. Le projet est localisé sur la commune de Villegly, à 2,2 km du bourg. Le parc photovoltaïque s'étend sur 5,19 ha pour une puissance prévisionnelle de 5 Mwc, avec une surface à maintenir débroussaillée d'environ 20,1 ha. Le projet s'établit sur des terrains naturels constitués d'une garrigue basse et d'une mosaïque d'habitats dont certains d'intérêt communautaire. Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact apparaît dans l'ensemble insuffisante vis-à-vis des enjeux environnementaux pour permettre à l'ensemble des parties prenantes



d'apprécier les impacts du projet au regard de l'environnement naturel du site d'implantation du parc photovoltaïque. La MRAe demande d'explicitier les raisons du choix de ce site en favorisant les mesures d'évitement vis-à-vis de l'ensemble des enjeux présents sur le territoire. Elle recommande également d'approfondir l'analyse des effets cumulés sur le paysage et la biodiversité et d'évaluer l'impact cumulé de l'ensemble des parcs sur la commune et les communes voisines, afin de qualifier et quantifier les effets et de proposer des mesures. En effet, un autre parc photovoltaïque de 9,45 ha est déjà prévu sur la commune de Villegly au lieu-dit "Ayrolles" et un autre parc de 20 ha vient d'être construit sur la commune de Sallès-Cabardès. Concernant le paysage, la MRAe recommande de faire figurer l'emprise du projet avec la surface à maintenir débroussaillée sur les prises de vues et de réévaluer les enjeux et l'impact du projet en y intégrant ces éléments. Également, elle recommande de compléter l'analyse des incidences par la réalisation de photomontages supplémentaires, assortis de coupes topographiques, depuis la zone éloignée en intégrant l'ensemble des aménagements nécessaires au projet et, de compléter l'étude d'impact en précisant les mesures d'intégration paysagères envisagées. Le projet engendre une perte d'habitats naturels dont certains d'intérêt communautaire favorables à l'alimentation et la reproduction d'espèces patrimoniales et protégées. En l'état, la MRAe ne dispose pas de données naturalistes suffisantes pour statuer sur le niveau d'enjeux écologiques pour évaluer l'impact du projet sur la biodiversité. Elle recommande de compléter les inventaires afin d'augmenter la pression d'observation, d'adapter les dates de prospection aux périodes favorables à l'observation de la faune et de la flore potentiellement présentes et de s'appuyer sur l'expertise de spécialistes par groupes faunistiques.

#### **La MRAe fait par ailleurs d'autres recommandations plus ponctuelles :**

-La MRAe demande d'explicitier les raisons du choix d'un site supplémentaire en milieu naturel en présentant l'ensemble des sites envisagés à l'échelle communale.

-La MRAe demande de clarifier les niveaux d'enjeux écologiques retenus et de les inclure dans la démarche itérative pour le choix de l'implantation au sol du projet.

-La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés au niveau du paysage et sur la biodiversité, de qualifier et quantifier les effets et de proposer des mesures d'atténuation.

-La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences par la réalisation de photomontages supplémentaires assortis de coupes topographiques depuis la zone éloignée, en intégrant l'ensemble des aménagements nécessaires au projet.

- La MRAe recommande de faire figurer sur les prises de vues l'emprise du projet avec la surface à maintenir débroussaillée qui s'élève à environ 20,1 ha et de réévaluer les enjeux et les impacts.

-La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les mesures d'intégration paysagères prévue

-La MRAe considère que l'expertise naturaliste ne peut être considérée comme suffisante pour qualifier les enjeux présents sur le site et ne permet pas de statuer définitivement sur l'absence d'enjeu. La MRAe recommande de compléter les inventaires afin d'augmenter la pression d'observation sur l'ensemble de la zone ciblée et aux périodes favorables à l'observation de la faune et de la flore, d'adapter les dates de prospection aux espèces potentielles et de s'appuyer sur l'expertise de spécialistes par groupe faunistique. En l'état, la MRAe ne dispose pas de données naturalistes suffisantes pour statuer sur le niveau d'enjeux écologiques et le niveau d'impact du projet sur la biodiversité.

-la MRAe recommande d'actualiser l'étude des impacts du projet suite aux compléments d'inventaires, de la détailler pour l'ensemble des habitats naturels recensés et pour chacune des espèces protégées avérées et potentielles ainsi que pour leurs habitats.

- La MRAe recommande d'évaluer l'impact cumulé des deux parcs sur le corridor écologique.

- La MRAe rappelle que la situation du projet est bien différente puisque le projet s'implante en milieu naturel riche en biodiversité et donc que ces conclusions ne peuvent être appliquées dans ce cas.
- La MRAe regrette qu'aucune mesure ne soit prise afin de récupérer et de faire décanter les eaux chargées en sédiments. Elle recommande au maître d'ouvrage de proposer des mesures pour diminuer les microravinements et l'augmentation des particules fines dans les eaux de ruissellement
- La MRAe recommande d'évaluer les effets des aménagements de lutte contre les incendies sur la faune, la flore et les habitats naturels.

*Commentaire du commissaire enquêteur*

Cet avis de la MRAe très détaillé et motivé sur l'étude d'impact a fait l'objet d'une note de réponse à chaque remarque de la MRAe complète et argumenté de la Société Langa par son cabinet d'études SOE .

**Néanmoins certaines recommandations nécessitent un éclairage supplémentaire à savoir :**

- Relatif au tracé de raccordement (environ 6,5km de linéaire) dépendant du tracé retenu par ENEDIS, il faudra veiller scrupuleusement au respect de la proposition initiale et en cas contraire veiller aux impacts .Paragraphe C
- Relatif à assurer une bonne compréhension de l'étude d'impact de Janvier 2018 en intégrant les modifications au résumé non technique ; ces modifications sont elles impérieuses dans ce document. Paragraphe E
- Relatif à évaluer l'impact cumulé des deux parcs sur le corridor écologique ; le texte de loi précise bien que l'évaluation des effets cumulés doit s'effectuer entre deux projets (existants ou approuvés).Le parc de Sallelès-Cabardès est déjà construit, fonctionnel et ne fait plus l'objet d'un projet en cours. Existants ou approuvés, construits ou pas, fonctionnels ou pas ; il faudra à moyen terme apprécier des impacts sur le corridor écologique non pas des deux parcs mais des trois parcs Villegly Ayrolles, Villegly La Verdure et Sallelès-Cabardès. Paragraphe K

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Les deux projets Villegly-Ayrolles et Villegly La Verdure étant portés par le même Maître d'ouvrage, celui-ci s'est attaché à concevoir des projets respectueux de l'environnement. Il a ainsi intégré lors de leur conception l'ensemble des enjeux écologiques locaux, que ce soit vis-à-vis de la faune et de la flore mais également sur les fonctionnalités écologiques. Le projet de Villegly La Verdure aurait pu être beaucoup plus étendu dans son implantation. Toutefois, le Maître d'ouvrage a consenti à réduire son emprise dans le but de préserver un corridor écologique entre chacun de ces parcs. Ainsi, une large surface d'espaces naturels a été exclue très amont du projet de la Verdure afin de préserver un continuum naturel entre les deux parcs.

Le constat est sensiblement équivalent pour le projet de Sallelès-Cabardès puisque un large corridor écologique a été maintenu vis-à-vis du parc de Villegly La Verdure. Les effets cumulés pressentis n'impacteront pas les corridors écologiques de manière notable.

- Relatif aux modalités des suivis écologiques post-installation des impacts réels du projet et de l'efficacité des mesures d'évitement et de réductions proposés, il serait recommandé d'établir un tableau mais également un calendrier et un impact financier qui ne serait pas sans conséquences par rapport au coût journalier (3000 euros par campagne pour un bureau d'études naturaliste. Paragraphe M

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Un suivi écologique sera bel et bien mené au sein du parc en activité. Il s'agira de réaliser 3 passages faune et 2 passages flore de manière annuelle.

Le tableau ci-dessous reprend les protocoles à suivre lors de ces suivis et les indicateurs biologiques proposés pour évaluer l'efficacité des mesures proposées.

Suivi des mesures écologiques et leur efficacité				
Groupes suivis	Protocoles d'inventaire proposés	Indicateurs de biodiversité proposés	Périodes d'inventaires	Échéancier des interventions
Oiseaux	Réalisation d'inventaires par méthode directe dits d'EFP (échantillonnage fréquentiel progressif) sur environ 5 points d'écoute (de 20 min environ) complétés par la réalisation d'inventaires dits de l'IKA (indice kilométrique d'abondance) à raison de 1 IKA par milieu	Évolution de l'abondance des oiseaux communs Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine	Fin Mars/avril Mai/Juin Juillet/Août	
Mammifères	Réalisation d'inventaires par méthode directe (observation visuelle) et indirecte (observation des traces d'activité, des traces, des restes de prédateurs, des fécès ...) et par échantillonnage (points fixes de contact et transects)	Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Fin Mars/avril Mai/Juin Juillet/Août	
Chiroptères	Réalisation de points d'écoute réguliers en bordure de site afin de vérifier que les espèces fréquentent toujours le secteur du projet lors des phases de chasse et de transit. Le nombre de contacts par tranche de 30 minutes doit être noté afin de pouvoir comparer les résultats au fil des années.	Évolution de l'abondance d'individus, mais également d'espèces de chiroptères.	Juillet/Août	N+1 N+3 N+5
Reptiles / Amphibiens	Réalisation d'inventaires par méthode surtout directes (observation visuelle, écoute) et indirecte (observation des mues, traces d'activité...) et par échantillonnage (points fixes de contact et transects)	Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Fin Mars/avril Mai/Juin Juillet/Août	N+10 N+15 N+20
Papillons	Réalisation d'inventaires par observation visuelle et par échantillonnage (au minimum 4 transects représentatifs choisis afin d'échantillonner tous les milieux, les observations étant faites selon le protocole PROPAGE dans une bande large de 5 m de part et d'autre du transect)	Évolution de l'abondance des papillons Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Mai/Juin Juillet/Août	N+25 N+30
Orthoptères	Réalisation d'inventaires au filet fauchoir le long de transects.	Évolution de l'abondance des orthoptères Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Juillet/Août	
Flore / Habitat de végétation	Réalisation d'inventaires de la flore vasculaire au niveau de plusieurs placettes dans chaque habitat concerné, avec relevé d'abondance.	Évolution de l'abondance et de la diversité floristique Évolution des habitats dans la succession végétale Espèces protégées au sens des textes communautaires, de la protection nationale ou régionale, des listes rouges régionales et nationales.	Mai/Juin Juillet/Août	

-relatif à l'écoulement des eaux, la localisation du projet pourrait favoriser le ruissellement pluvial durant la période préparatoire du chantier et le chantier lui-même. N'y aurait-t-il pas une procédure d'urgence à prévoir en cas de fortes précipitations .Paragraphe N

**Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

En cas de fortes précipitations, le chantier serait stoppé temporairement, jusqu'à ce que les conditions météorologiques redeviennent favorables.

**Gauthier FANONNEL**

**LANGA SOLUTION**

**réponses du Maitre d'Ouvrage du 26/03/2019**